

## Traite PESSAHIM

### Proposition de plan – Troisième chapitre – Daf 55 a et b

#### 55 a

##### Guemara

*En tout lieu, les Chachamim [ne travaillent pas ; R. Shimon ben Gamliel dit, chacun doit se conduire comme un Chacham].*

- *R. Shimon ben Gamliel n'est pas concerné par l'arrogance, et les Chachamim le sont.*
- *Chachamim et R. Shimon se contredisent tous deux !*
  - *Cf. Mishnah : Si un Chatan veut dire Shma le premier soir, il peut le faire ;*
    - *R. Shimon ben Gamliel dit que tout le monde n'a pas le droit d'afficher sa piété [qu'il craint tellement Hash-m qu'il ne peut pas manquer Kabalat Ol Malchus Shomayim pour une nuit].*
      - **Réponse 1** (R. Yochanan) : *Les opinions [dans un de ces Mishnayot] doivent être échangées.*
      - **Réponse 2** (Rav Shisha brei d'Rav Idi) : *Il n'est pas nécessaire de changer d'avis :*
        - *partie 1 :*
          - *En ce qui concerne Tish'ah b'Av, puisque tous les autres travaillent [sauf Chachamim], c'est de la fierté [pour un Am ha'Aretz] de ne pas travailler ;*
          - *Les Chachamim ne sont pas concernés par l'arrogance concernant le Kri'ar Shma, car le Chatan agit comme tout le monde [qui le dit cette nuit-là] ;*
        - *partie 2 :*
          - *R. Shimon ben Gamliel est préoccupé par l'arrogance à l'égard de Kri'at Shma - puisqu'elle exige une intention, celui qui le prononce affiche sa capacité de concentration, mais nous savons qu'un Chatan ne le peut pas !*
          - *En ce qui concerne Tish'ah b'Av, le fait de ne pas travailler ne montre pas qu'il se considère*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

## Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

*comme un Chacham - il semble plutôt qu'il n'ait pas de travail à faire, comme tant d'autres personnes !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

## Mishnah

- *Chachamim* :
  - À Yehudah, les gens faisaient de Melachah le jour d'Erev Pesach jusqu'à midi ;
  - A Galil, ils ne faisaient pas la Melachah du tout.
- *Beit Shamai* disent qu'il est interdit de faire la Melachah la veille ;
- *Beit Hillel* permettent jusqu'au lever du soleil.

## Guemara

*Le Tana dit d'abord que ce n'est qu'une coutume [de s'abstenir de travailler] - et puis il discute des moments où c'est interdit [partout] !*

- *R. Yochanan* : En fait, le premier Tana est *R. Meir* et le second Tana est *R. Yehudah* :
  - *Beraita*
    - *R. Yehudah* :
      - À Yehudah, les gens avaient l'habitude de faire la Melachah le jour d'Erev Pesach jusqu'à midi ;
      - à Galil, ils ne la faisaient pas du tout.
    - *R. Meir* : Cela ne dépend pas de Yehudah et de Galil – plutôt...
      - Là où la coutume est de travailler, on peut travailler ;
      - Là où la coutume est de ne pas travailler, on ne peut pas travailler.
    - *N'est ce pas que puisque R. Meir dit que c'était une coutume de travailler ou de ne pas travailler - cela implique que R. Yehudah soutient que [dans un endroit où les gens ne travaillent pas] c'est interdit !*
      - *Ici, R. Yehudah autorise le travail le 14 [à Yehudah] - ailleurs, il l'interdit !*
        - *Cf. Beraita - R. Yehudah* : Si quelqu'un désherbait [d'autres plantes au milieu des céréales] le 13, et qu'il déracinait une gerbe, il devrait la replanter dans de la boue [afin qu'elle prenne racine immédiatement et qu'elle soit permise / Omer], mais pas dans un endroit sec [car alors elle sera interdite jusqu'au Omer de l'année suivante].
          - Cela s'applique le 13, mais pas le 14.
          - Nous savons que *R. Yehudah* soutient que toute greffe [ou replantation] qui n'est pas absorbée dans les trois jours ne le sera jamais

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerna,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

## Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

- *S'il permettait de travailler le 14, il aurait dû enseigner le 14 - il y aurait trois jours pour que cela prenne racine - le [fin du] 14, le 15 et le début du 16 !*
  - **Réponse 1** (Rava) : *La Beraita parle de Galil [où la Mélachie est interdite le 14].*
  - *Même à Galil, Melachah est autorisé la nuit précédente (R. Yehudah devrait enseigner le désherbage cette nuit-là) !*
    - **Réponse 1** (Rav Sheshet) : *R. Yehudah tient comme Beis Shamai [qui a interdit la nuit précédente].*
    - **Réponse 2** (Rav Ashi) : *Il est même comme Beit Hillel - il n'enseigne pas le désherbage la nuit, car il n'est pas fait normalement.*
  - **Réponse 2** : *En réalité, il parle de Yehudah - il n'a pas enseigné pour le 14 parce qu'il n'y aurait pas assez de temps pour qu'il prenne racine ;*
    - *Il a besoin de trois jours - un de ces jours peut être un jour partiel, mais les deux autres doivent être des jours complets.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliouropé/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

## Mishnah

*R. Meir :*

- *Si quelqu'un a commencé une Melachah avant le 14, il peut la terminer le 14 ;*
- *On ne peut pas commencer une Melachah le 14, même si on peut la terminer le jour même.*

*Selon Chachamim, trois types d'artisans peuvent travailler le 14 jusqu'à midi : les tailleurs, les barbiers et les blanchisseurs.*

- *R. Yosi bar Yehudah autorise également les cordonniers.*

## Guemara

*La Mishnah parle-t-elle de travailler pour l'intérêt de la fête, mais on ne finit peut-être même pas quelque chose qui n'est pas pour l'intérêt de la fête ?*

*Ou bien parle-t-elle de ne pas travailler pour l'intérêt de la fête, mais on peut même commencer quelque chose pour l'intérêt de la fête ?*

*Ou bien, dans les deux cas, on peut finir, mais pas commencer ?*

- **Réponse 1** (Beraita) : *On ne peut pas commencer le 14, même pour une petite ceinture ou une casquette.*
  - *Il est écrit "même une petite ceinture ou une casquette", c'est-à-dire que même si elles sont destinées à l'intérêt de la fête, on peut terminer, mais on ne peut pas commencer - mais on ne peut même pas terminer quelque chose qui n'est pas destiné à l'intérêt de la fête !*
    - *Non - vraiment, on peut finir quelque chose même si ce n'est pas pour l'intérêt de la fête ;*
      - *Cela signifie que, même s'il s'agit de petites choses, et que l'on aurait pu penser que les commencer c'est comme les finir, et que l'on peut même commencer - la Beraita enseigne qu'il n'en est rien.*
- **Réponse 2** (Beraita - R. Meir) : *On peut terminer n'importe quelle Melachah pour le bien de la fête.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

55 b

- *S'il a commencé avant le 14, mais s'il n'a pas commencé avant, il ne peut pas commencer le 14, même avec une petite ceinture ou une casquette.*
    - *On peut finir pour l'intérêt de la fête - mais si ce n'est pas pour la fête, on ne peut même pas finir !*
      - *Non - même si ce n'est pas pour l'intérêt de la fête, il peut finir ;*
      - *la Beraita enseigne que même pour l'intérêt de la fête, il n'est permis que de finir, mais pas de commencer.*
  - **Réponse 3** (Beraita - R. Meir) : *Le 14, on peut terminer toute Melachah pour le bien de la fête ; si ce n'est pas pour la fête, c'est interdit ;*
    - *La mélacha est autorisée le jour d'Erev Pesach jusqu'à midi dans un lieu où cette coutume est en vigueur.*
      - *Donc, on en déduit que dans un endroit où ce n'est pas la coutume, même terminer pour le bien de la fête est interdit !*
- ➔ *La Mishnah ne permet [même de terminer] que pour l'intérêt de la fête.*

*A propos de la Mishnah - Chachamim : Trois sortes d'artisans...(sont autorisés à travailler)*

➔ *Beraita :*

- *Les tailleurs sont autorisés car les particuliers peuvent coudre normalement Chol ha'Mo'ed (Erev Pesach est plus indulgent que le Chol ha'Mo'ed) ;*
- *Les coiffeurs et les blanchisseurs et autorisés, car celui qui est venu de l'étranger ou qui a été libéré de prison peut se faire couper les cheveux et blanchir à Chol ha'Mo'ed ;*
  - *R. Yosi bar Yehudah autorise les cordonniers, car ceux qui viennent à Yerushalayim pour la fête peuvent réparer leurs chaussures sur Chol ha'Mo'ed.*
    - *Sur quoi s'opposent-ils ?*
      - *La première Tana affirme que nous n'apprenons pas le principe de commencer une Melachah de la possibilité de la terminer (nous n'autorisons que les choses que l'on peut commencer pendant Chol ha'Mo'ed) ;*
      - *R. Yosi apprend le principe de commencer une Melachah à partir de la possibilité de la terminer - puisque les gens peuvent réparer des chaussures [à Chol ha'Mo'ed], nous pouvons commencer à les fabriquer [Erev Pesach].*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

## Mishnah

*On peut mettre les œufs sous les poules [pour qu'elles s'assoient dessus pour les faire éclore] le 14 ;*

*Si une poule s'est enfuie [après s'être assise sur des œufs], nous pouvons la ramener ; si elle est morte, nous pouvons la remplacer.*

*On peut balayer sous les pattes d'un animal le 14 ; à [Chol] ha'Mo'ed, on peut le déplacer sur le côté [mais on ne peut pas l'enlever complètement].*

*On peut apporter les Kelim à un artisan ou les rapporter, même s'ils ne sont pas nécessaires pour la fête.*

## Guemara

*Si on peut mettre des œufs sous une poule, il n'est pas nécessaire de dire qu'on peut la remettre (pour éviter une perte, comme nous l'expliquerons) !*

- ➔ *Abaye : Le Seifa autorise de la ramener à Chol ha'Mo'ed [mais on ne peut pas y mettre de nouveaux œufs].*
- ➔ *Rav Huna :*
  - *On ne peut ramener que dans les trois jours suivant sa fuite, car la poule est alors encore chaude,*
  - *et seulement si elle s'est déjà assise sur les œufs pendant trois jours, car alors [les poussins ont commencé à se former, les œufs ne sont plus aussi bons, si les poules ne finissent pas, les œufs seront inutiles], ce sera une perte totale - mais trois jours après sa fuite, ou si elle s'est assise sur les œufs moins de trois jours, on ne peut pas la ramener.*
- ➔ *R. Ami : On peut la ramener même si elle est restée sur les œufs moins de trois jours.*
  - *Sur quoi s'opposent-ils ?*
    - *R. Ami soutient que les Chachamim étaient inquiets même pour une perte partielle (on peut vendre les œufs pour un petit prix aux personnes qui peuvent supporter ce type d'œufs encore comestibles mais moins bons) ;*
    - *Rav Huna soutient qu'ils ne sont inquiets que pour une perte totale (après trois jours, personne ne peut les manger).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*A propos de la Mishnah : On peut balayer sous...*

- *Beraïta : On peut balayer les déchets dans un Chatzer sur le côté ; on peut enlever les déchets dans un enclos à bétail ou un Chatzer jusqu'au tas de déchets.*
- *La Beraïta se contredit au sujet d'un Chatzer !*
    - **Réponse 1** (Abaye) : *A Chol ha'Mo'ed, on peut balayer [seulement] sur le côté ; le 14, on peut l'enlever pour le mettre au rebut.*
    - **Réponse 2** (Rava) : *Toute la Beraïta parle de Chol ha'Mo'ed –*
      - *la Seifa signifie que si le Chatzer est devenu comme un enclos à bétail [il est plein de déchets, il n'y a pas d'endroit pour les balayer], on peut le déplacer vers le tas de déchets.*

*A propos de la Mishnah : On peut apporter les Kelim à un artisan ou les ramener [même s'ils ne sont pas nécessaires pour le festival].*

- *Pourtant Rava objecte **une Beraïta 1** :*
- *On ne peut pas amener les Kelim d'un artisan ; si l'on craint qu'ils ne soient volés, on peut les remettre à un autre Chatzer [près de l'artisan - mais il ne doit pas se fatiguer pour les amener chez lui].*
    - **Réponse 1** (Rav Papa et autres Talmidim de Rava) :
      - *La Mishnah parle du 14 ;*
      - *La Beraïta parle de Chol ha'Mo'ed.*
    - **Réponse 2** : *Les deux discutent de Chol ha'Mo'ed –*
      - *la Mishnah parle de celui qui soupçonne l'artisan [qu'il va les vendre à quelqu'un d'autre ou nier qu'il a été payé],*
      - *la Beraïta parle de celui qui lui fait confiance.*
- *Nous avons **une Beraïta 2** :*
- *On peut apporter Kelim [nécessaire pour le festival] d'un artisan, comme une cruche d'un potier et une tasse [en verre] d'un souffleur de verre - mais on ne peut pas apporter [des choses non nécessaires pour la fête, comme] de la laine d'un teinturier ou Kelim d'un artisan.*
    - *Si l'artisan manque [d'argent pour] la nourriture, on peut le payer et lui laisser le Keli ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

## Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

- *s'il ne lui fait pas confiance, il le laisse dans une maison voisine (cela montre que nous sommes indulgents envers celui qui se méfie de lui) ;*
- *s'il craint d'être volé, il peut les ramener chez lui en cachette.*
  - *Ceci ne répond qu'à moitié, pour la question du retour, mais pas pour celle de l'amener chez l'artisan - [la Mishnah autorise, et] la Beraita interdit le retour, d'autant plus qu'elle interdit de l'amener ! (La méfiance n'est pas une raison pour permettre d'amener !)*
    - *Nous devons nous fier à la réponse n° 1.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

**Mishnah**

Six choses ont été faites [spécifiquement] à Yericho ; Chachamim n'ont protesté que contre trois d'entre elles. Ils n'ont pas protesté sur les points suivants :

1. Markiv (cela sera expliqué) leurs palmiers toute la journée [d'Erev Pesach, alors qu'on n'a pas le droit de travailler en principe] ;
2. Ils étaient Korech leur Shma (ceci sera expliqué) ;
3. Ils [récoltaient et] faisaient des tas de Chadash (c'est-à-dire de grains qui prenaient racine après Pessah, avant que l'Omer ne les autorise par l'offrande apportée lors du prochain Pessah. On ne peut pas récolter du Chadash qui est kasher pour l'Omer.).

Chachamim en désapprouvent trois :

1. Ils ont bénéficié des branches des [caroubiers et sycomores] du Hekdesh ;
2. Lors du Chabath, ils mangeaient des dattes sous des arbres dont les dattes tombaient ;
3. Ils ont enlevé la Pe'ah des champs de de Yerakot (un coin du champ qui n'est pas récolté et laissé aux pauvres).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)